

Limiter les préjudices aux partenaires forestiers

'Partenariat' est le mot clé de l'approche de la Tasmanie dans le règlement des pratiques forestières

par **Graham Wilkinson**

Chief Forest Practices Officer

Forest Practices Board, Tasmania

30 Patrick St
Hobart 7000, Australie

f 61-3-6233 7954

Graham.Wilkinson@fpb.tas.gov.au

LA TASMANIE est un Etat insulaire de l'Australie qui possède 3,4 millions d'hectares de forêt, dont 39% sont des réserves officielles, 30% sont des forêts publiques à objectifs multiples et 31% sont des propriétés privées. Le système étatique de pratiques forestières a débuté en 1985 par l'introduction du décret sur les pratiques forestières. Le but de ce décret est de réaliser la gestion durable des forêts nationales et privées.

Le règlement forestier

Les forêts elles-mêmes ont tendance à se conduire remarquablement bien; le règlement forestier est essentiellement destiné à régler le comportement *humain*. Les attitudes et la manière d'agir des gouvernements, de l'industrie, des propriétaires terriens, des communautés et des autres parties prenantes déterminent l'utilité et l'efficacité de régimes régulateurs.

Le choix d'un régime régulateur dépend de l'interaction de facteurs tels que: les attitudes sociales, la proportion des opérations dans les secteurs public et privé, le type d'opérations forestières, les dispositions institutionnelles au sein du gouvernement, et les compétences et ressources dont disposent le gouvernement et le secteur privé. Dans de nombreuses juridictions, l'accent a été mis d'une part sur les règlements mis en place par le gouvernement et d'autres part sur la contestation, ce qui a entraîné un renforcement progressif des règlements. De tels procédés imposent des coûts considérables à la fois à l'industrie et au gouvernement et aboutissent souvent à des systèmes qui ne concrétisent que les normes minimales nécessaires pour éviter des pénalités, plutôt que la poursuite de l'excellence. Par contraste, une approche plus auto-régulatrice, sous-tendue par des sauvegardes appropriées, peut éviter des coûts bureaucratiques inutiles, permettre à l'industrie davantage de souplesse et d'autonomie, et se traduire par une meilleure performance environnementale.

Le régime régulateur de Tasmanie peut être décrit comme une auto-régulation du secteur forestier, le gouvernement exerçant un contrôle général et indépendant par l'intermédiaire d'un Conseil des pratiques forestières mis en place par le décret. Le Conseil comprend des experts et des spécialistes expérimentés en matière d'aménagement des forêts publiques et privées, de récolte forestière, de pouvoirs publics locaux et de gestion de l'environnement. Ce système est fondé sur une philosophie de coopération, qui se matérialise par le développement de partenariats.

Les principaux partenariats

Partenariat entre le gouvernement et les propriétaires terriens privés

Le Conseil encourage un partenariat entre les pouvoirs publics et les propriétaires privés, qui reconnaît les droits des propriétaires terriens et leur accorde des avantages du point de vue de la sécurité des ressources et de la rationalisation des processus d'approbation. En contrepartie, les propriétaires privés s'engagent à respecter le Code des pratiques forestières rendu exécutoire. Le partenariat reconnaît également le principe de 'l'obligation de soin', selon lequel les propriétaires terriens consentent à interdire l'exploitation à l'intérieur de limites prescrites, afin de protéger les valeurs naturelles et culturelles. La réservation de terres au-delà des seuils étant considérée à l'avantage de la communauté, elle est de caractère volontaire ou elle ouvre droit à des indemnités.

Partenariat entre le gouvernement et l'industrie forestière

Ce partenariat reconnaît que toutes les parties ont une responsabilité collective de s'assurer que les opérations forestières

sont correctement planifiées et conduites. En vertu du décret sur les pratiques forestières, les forestiers employés par l'industrie peuvent être nommés responsables des pratiques forestières. Ces employés ont l'obligation statutaire de planifier et de surveiller leurs opérations de manière à assurer la conformité avec les prescriptions du décret et du code. En contrepartie, les responsables des pratiques forestières peuvent être habilités à approuver les plans. Afin de soutenir ces responsables, l'industrie finance, dans le cadre du Conseil des pratiques forestières, un programme de recherche et de consultation qui effectue des recherches et fournit aux responsables des conseils dans des domaines spécialisés de botanique, zoologie, questions foncières, eau, géomorphologie, héritage culturel et qualité visuelle des paysages.

Partenariats entre agences gouvernementales

En Tasmanie, nous avons tenté de surmonter le rapport traditionnellement contestataire entre les agences s'occupant de 'production' et de 'conservation', en encourageant une approche par le partenariat. Un bon exemple de cette initiative est celui de la gestion d'espèces en péril dans les forêts productrices de bois. Un procédé efficace et rationalisé a été mis au point, qui permet aux responsables des pratiques forestières de prendre des décisions scientifiquement validées sur des questions courantes, avec un minimum de bureaucratie. En échange de cet avantage, l'industrie est disposée à financer des recherches plus poussées dans le cadre d'un programme continu d'amélioration.

Partenariats entre l'industrie forestière et les communautés rurales

L'industrie forestière a élaboré une Charte de bon voisinage, en association avec le principal organisme représentatif du secteur rural, en vue de traiter les difficultés pouvant surgir entre voisins par suite d'opérations forestières. Nous avons constaté que les entretiens directs entre voisins aboutissent généralement à des solutions plus pragmatiques et raisonnables que celles qui résultent d'une approche plus bureaucratique ou contestataire.

Commentaire

Les impératifs que suppose la réalisation de l'aménagement forestier durable risquent d'imposer aux ressources et aux compétences disponibles au sein des secteurs publics et privés des exigences de plus en plus onéreuses. La réglementation des pratiques forestières en Tasmanie met en jeu un grand nombre de propriétaires terriens et d'entreprises forestières. Ni le gouvernement ni la majorité des entreprises forestières ne possède, isolement, les ressources nécessaires pour réaliser, utilement et efficacement, une foresterie conforme aux meilleures pratiques dans tous les secteurs. Collectivement, les accords de partenariat ont facilité le développement d'un système progressif de pratiques forestières par le partage des ressources et des responsabilités.

Le respect des codes de pratiques forestières peut être réalisé soit par la coopération soit par la contestation. De par leur nature, les partenariats doivent adopter une approche de coopération susceptible de produire des résultats mutuellement satisfaisants. Le défi auquel le système de pratiques forestières de Tasmanie doit continuer de faire face est d'entretenir un esprit de coopération et d'éviter des changements de caractère régulateur qui conduiraient à un système axé davantage sur la contestation ou la pénalisation. Cela signifie un engagement à tous les niveaux envers le maintien et le développement plus poussé de partenariats faisant intervenir toutes les principales parties prenantes.